

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [ItemMittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. \[photocopie\]](#)

Mittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0135

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Mittermaier, De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience 1865](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545965>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1865

EDITEUR Paris : Marescq aîné , 1865

74

DE LA PEINE DE MORT.

1855, 3 dans chacune des années 1856 et 1857 (1). Il n'y en a pas en 1858 et 1859 : on en compte 4 en 1860 ; mais il n'y a pas une seule exécution.

L'histoire de la peine de mort n'est nulle part aussi curieuse qu'en Irlande. Tandis que les condamnations à mort étaient au nombre de 295 en 1829, et même de 309 en 1831, et de 349 en 1834, elles se réduisent à 13 en 1845, et à 5 tous les ans depuis 1855. C'est surtout en Irlande qu'on voit une relation intime entre le nombre des grands crimes et l'état politique du pays. L'agitation politique et un fatal esprit de parti avaient fait entrer dans une terrible association pour les crimes même les hommes les moins pervers, et tout sentiment du droit s'était évanoui chez eux avec le respect de la vie d'un ennemi politique ; aussi voit-on en 1848, au plus fort de l'agitation politique, 45 condamnations à mort, et on compte encore en 1850 43 accusations d'assassinat. Ce nombre va toujours en déclinant, à mesure que les passions s'apaisent. Un autre crime aussi facilement provoqué par l'esprit de vengeance, l'incendie, est très-fréquent pendant les années d'agitation violente. On compte 50 accusations d'incendie en 1850, et même 160 en 1851 ; ce nombre décroît aussitôt que le mouvement s'apaise : il est de 49 en 1856 et de 27 en 1858.

La statistique de la France fait bien juger les effets de la peine de mort. En 1825, année où parut la première statistique criminelle de la France, nous trouvons 980 accusations de crimes punis de mort, 434 condamnations à cette peine, et 150 en 1826 ; 60 condamnations à mort ont pour cause l'assassinat, et 59 sont exécutées. Malgré tant de rigueur, le nombre des assassinats est de 84 en 1826, et celui des condamnations à mort est aussi plus grand. 73 assassins sont exécutés, et le nombre des crimes punis de mort s'augmente encore (2). En 1832, parut l'importante loi qui, permettant au jury l'application des circonstances atténuantes, rendait possible l'abaissement de la peine légale d'un ou de deux

(1) L'auteur n'a pas les renseignements nécessaires aux années intermédiaires.

(2) En 1825, le nombre des condamnations à mort pour infanticide a été de trois (deux ont été exécutés). En 1826, le nombre des condamnations s'élève à 6.

BnF
MSS

